

REGLEMENT DU CONCOURS ARTS PLASTIQUES 2023 - Giberville

« Pas si bêtes »

Article 1 : Organisation et date du concours

Le service culturel de la Mairie de Giberville, 13 rue Pasteur – 14 730 GIBERVILLE organise un concours d'arts plastiques, libre et gratuit dont le thème est : « Curiosité(s) ».

Les participants doivent déposer leur œuvre au service culturel de Giberville avant le 31 mars 2023 : Carrefour Municipal – Service Culturel – 13 rue Pasteur – 14 730 Giberville ; avec la fiche d'inscription complétée, téléchargeable sur www.giberville.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

Un groupe, peut présenter une œuvre collective.

Une seule participation par personne ou par groupe est acceptée.

Article 3 : Conditions de participation des classes :

Une classe peut présenter une œuvre collective.

Les œuvres individuelles réalisées par les enfants en classe doivent être personnelles et ne pas présenter une structure identique.

Article 4 : Présentation de l'œuvre

Les œuvres devront être réalisées en deux ou trois dimensions, format maximum (1m x 1m x 1m).

Tous supports et techniques sont acceptés.

Les participants qui le souhaitent pourront donner un titre à leur œuvre.

Aucune mention ne devra figurer sur l'œuvre pour des raisons d'anonymat. Tout signe distinctif entraînera l'exclusion de l'œuvre.

La participation sera formalisée par une fiche d'inscription à compléter, téléchargeable sur www.giberville.fr, et comprenant :

- les nom et prénom, l'adresse postale et le numéro de téléphone du participant ;
- la ou les techniques utilisées
- le titre de l'œuvre.

Article 5 : Prix

Les trois premières œuvres sélectionnées par le jury seront primées.

Si une participation collective est primée, un seul prix sera remis au groupe.

Article 6 : Exposition des œuvres

Les œuvres pourront être exposées lors de la semaine artistique du 10 au 13 mai 2023, à la salle des fêtes de Giberville.

Article 7 : Annonce des résultats

Les prix seront décernés le samedi 13 mai 2023 lors de la clôture de l'exposition.

Article 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, discriminatoire, injurieux ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

La décision du jury sera irrévocable.

Article 9 : Annulation et modifications

En cas de force majeure, la mairie de Giberville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Ces modifications seront portées à la connaissance du public et des participants par le biais du site internet de la mairie : www.giberville.fr

Article 10 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.